



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
25 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions

**pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions**

**et organismes internationaux compétents**

**Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer**

### Projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer relatives aux changements climatiques

#### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Le projet de cadre directif pour les activités de plaidoyer relatives aux changements climatiques vise à fournir une information destinée à faciliter l'intégration de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) dans les mécanismes de négociation et de mise en œuvre institués au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) par la Conférence des Parties à sa seizième session (COP 16), au cours de laquelle ont été adoptés les Accords de Cancún. Cette information préconise de considérer la DDTS comme faisant partie de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, et propose des options pour mettre à profit la dynamique créée à la Conférence de Cancún et la préparation des négociations de 2011-2012 pour concevoir et promouvoir des mesures concernant la DDTS et considérer d'éventuels moyens de renforcer la coopération avec la CCNUCC.

Sur la base des Accords de Cancún, en particulier de la décision 1/COP.16, le projet de cadre directif décrit divers scénarios sur les raisons et les modalités selon lesquelles les résultats des différents mécanismes relevant du processus de la CCNUCC pourraient être utiles au traitement des questions concernant les terres et les sols. La présente note vise à déterminer les mesures concernant l'atténuation et l'adaptation qui peuvent aussi intéresser la DDTS. Le projet de cadre directif met l'accent sur les éléments fondamentaux du Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13) et sur les résultats pertinents des travaux d'autres organes de la CCNUCC.

Avec les Accords de Cancún, l'adaptation s'est vu attribuer le même rang de priorité que l'atténuation; des objectifs plus ambitieux pour l'atténuation sont actuellement discutés dans le cadre des négociations relatives aux changements climatiques. Ce nouveau scénario pour l'adaptation et l'atténuation jette les bases d'une approche plus large et plus globale des questions concernant les terres et les sols dans le cadre de la CCNUCC – par exemple, REDD-plus (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts<sup>1</sup>, développement/transfert de technologies, renforcement des capacités pour l'adaptation, mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN)). Ces mesures doivent être mises en œuvre par les pays en développement parties conformément à des définitions, à des situations et à des priorités définies au niveau national. Les Parties à la CCNUCC peuvent décider de modalités pour encourager la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation dans les zones arides. Il s'agit donc d'identifier des mesures d'atténuation-adaptation intéressant la DDTS aux niveaux national et local et de leur accorder la priorité voulue.

À sa seizième session, la Conférence des Parties à la CCNUCC a décidé d'accroître les ressources financières et technologiques pour l'adaptation et l'atténuation dans les pays en développement, ce qui pourrait être d'une importance capitale pour concevoir une plus large approche des défis.

Plusieurs mesures pratiques (y compris le suivi) et liens opérationnels avec la DDTS peuvent donc être dégagés des Accords de Cancún. Ces mesures pourraient être mises en œuvre à différents niveaux et selon différentes modalités, qu'il s'agisse de mesures dont la mise en œuvre a déjà été approuvée ou de mesures devant faire l'objet de négociations futures.

Pour bien intégrer la DDTS dans l'application des Accords de Cancún, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) devraient instituer, coordonner et rendre opérationnels des groupes de travail spécialement chargés de différentes questions spécifiques, avec des objectifs, des échéances et des partenaires bien définis. L'action de ces groupes de travail pourrait beaucoup contribuer à une bonne utilisation de l'accroissement escompté des ressources financières et technologiques consacrées aux zones arides.

D'importants aspects de la décision 1/COP.16 concernant les questions relatives aux terres et aux sols seront précisés par les Parties à la CCNUCC au cours de la période 2011-2012, s'agissant en particulier des aspects concernant l'atténuation et le financement. Le succès de ces travaux dans le cadre des négociations au titre de la Convention sur les changements climatiques ne pourra qu'être profitable aux thématiques dont traite la Convention sur la lutte contre la désertification.

---

<sup>1</sup> L'initiative REDD renvoie à l'ensemble de décisions adoptées par la Conférence des Parties à la CCNUCC visant à soutenir les efforts des pays pour réduire les émissions de GES résultant du déboisement et de la dégradation des forêts; elle préconise également la préservation et la gestion durable des forêts ainsi que le renforcement des stocks de carbone forestiers. Dans les Accords de Cancún, la REDD-plus indique de façon détaillée comment les pays en développement parties peuvent tirer profit de mesures de gestion de leurs forêts (voir la décision 1/CP.16, appendice I).

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat .....	1–2	4
II. Les Accords de Cancún: principal scénario pour une intégration des questions relatives aux terres et aux sols dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques .....	3–5	4
III. Scénarios permettant d'intégrer dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les questions relatives aux terres et aux sols ayant déjà fait l'objet d'un accord aux fins de mise en œuvre dans les Accords de Cancún.....	6–41	5
IV. Négociations en cours au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant les terres et les sols .....	42	10
V. Scénarios découlant des conclusions d'autres organes subsidiaires et de décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	43–56	12
VI. Concepts de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans le quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat .....	57	15
VII. Principaux messages pour la promotion d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant les changements climatiques dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	58	16
VIII. Mesures proposées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur la base des Accords de Cancún aux niveaux national et régional ainsi qu'au niveau du secrétariat de la Convention .....	59	20
IX. Suivi.....	60	24
X. Conclusions et recommandations.....	61–81	24

## I. Mandat

1. Les interactions manifestes entre désertification, dégradation des terres et sécheresse (DDTS) et changements climatiques, tel qu'il ressort des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) constituent la base d'une intégration réciproque. Le paragraphe 2 a) de l'article 4 de la CNULCD et le paragraphe 1 e) de l'article 4 de la CCNUCC militent explicitement en faveur d'une action commune concernant les écosystèmes de terres arides.

2. L'objectif de la CNULCD d'intégrer la DDTS dans les négociations et les processus relatifs aux changements climatiques s'appuie essentiellement sur le paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention et sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), plus particulièrement l'objectif opérationnel 1 (résultat 1.1), et l'objectif opérationnel 2 (résultat 2.5). Vont également dans ce sens plusieurs décisions relatives aux synergies, notamment la décision 8/COP.9, ainsi que l'actuel programme de travail et le projet de programme de travail du secrétariat.

## II. Les Accords de Cancún: principal scénario pour une intégration des questions relatives aux terres et aux sols dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

3. La décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la CCNUCC est le résultat de deux années de négociations du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA), suite à l'adoption de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali). D'autres décisions pertinentes ont été adoptées par la Conférence des Parties (COP) et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) à Cancún. Il faut également mentionner les conclusions d'autres organes subsidiaires, dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

4. La décision 1/CP.16 reconnaît que les changements climatiques constituent l'un des plus grands enjeux de notre temps, affirme qu'il faudrait amplifier l'ensemble des efforts d'atténuation pour atteindre les niveaux de stabilisation souhaités et affirme également que l'adaptation doit être considérée comme ayant le même degré de priorité que l'atténuation.

5. La décision reconnaît en outre qu'une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avère indispensable selon les données scientifiques, de façon à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et que les Parties devraient prendre d'urgence des mesures pour atteindre cet objectif à long terme.

### III. Scénarios<sup>2</sup> permettant d'intégrer dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les questions relatives aux terres et aux sols ayant déjà fait l'objet d'un accord aux fins de mise en œuvre dans les Accords de Cancún<sup>3</sup>

6. **Adaptation:** Les Parties à Cancún ont institué plusieurs mécanismes qui pourraient être applicables à la DDTS: *Le Cadre de l'adaptation de Cancún (décision 1/CP.16, par. 13), le Comité de l'adaptation, le processus d'appui aux pays les moins avancés (PMA) et un programme de travail en vue de remédier aux pertes et préjudices.*

7. Les mesures nationales d'adaptation s'appuient sur les priorités, les conditions et les objectifs de développement spécifiquement nationaux et régionaux. Se rapportent aux zones arides les éléments suivants:

- Planification, hiérarchisation et mise en œuvre de projets et de programmes<sup>4</sup>, et de mesures figurant dans les plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) des PMA, les communications nationales, les évaluations des besoins technologiques et autres documents de planification nationaux pertinents;
- Amélioration des stratégies de prévention des risques de catastrophe liés aux changements climatiques – systèmes d'alerte rapide, évaluation et gestion des risques;
- Multiples mesures visant à réduire la vulnérabilité et à renforcer la résilience dans les pays en développement Parties.

8. *Le processus devant permettre aux PMA Parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation s'appuiera sur les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) pour déterminer les besoins d'adaptation à moyen et à long terme et définir et appliquer des stratégies et des programmes pour répondre à ces besoins. D'autres pays en développement Parties peuvent recourir à la même approche pour soutenir leurs plans nationaux d'adaptation.*

9. *Le Comité de l'adaptation fournira une assistance technique et des conseils, améliorera l'échange d'informations, encouragera les synergies et renforcera les relations avec les organisations nationales, régionales et internationales, adressera des recommandations à la COP sur les moyens à mettre en œuvre pour l'adaptation, le financement et l'information sur le suivi et l'examen<sup>5</sup> (décision 1/CP.16, par. 20).*

10. *Le programme de travail visant à remédier aux pertes et préjudices portera sur les incidences défavorables des changements climatiques, y compris les incidences de phénomènes météorologiques extrêmes et de phénomènes à évolution lente<sup>6</sup> (décision 1/CP.16, par. 26).*

<sup>2</sup> Ces scénarios résultant de la décision 1/CP.16 comprennent une information sur les cadres et les critères de qualification pour obtenir des bénéfices. Pour le texte intégral de la décision, voir le document FCCC/CP/2010/7/Add.1.

<sup>3</sup> Les mots en italiques sont repris des décisions et des conclusions.

<sup>4</sup> Notamment dans les domaines des ressources en eau, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et des écosystèmes terrestres.

<sup>5</sup> Institués par la COP à sa dix-septième session.

<sup>6</sup> Y compris la salinisation, la dégradation des terres et des forêts, la diminution de la diversité biologique et la désertification.

11. Dans les Accords de Cancún, *les Parties sont invitées à renforcer ou à créer des centres et réseaux régionaux* pour faciliter et renforcer les mesures d'adaptation nationales et régionales (décision 1/CP.16, par. 30), y compris par l'intermédiaire d'un centre international pour l'adaptation. *Les Parties sont invitées à renforcer et à mettre en place ou désigner des dispositifs institutionnels nationaux.* Les organisations multilatérales, internationales, régionales et nationales compétentes, y compris le secteur privé et la société civile, *ont été invités à soutenir une action renforcée pour l'adaptation.*

12. **Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN):** *Les Parties ont convenu que les pays en développement Parties prendraient des MAAN soutenues et rendues possibles par des technologies, des ressources financières et des activités de renforcement des capacités, afin d'obtenir une réduction des émissions d'ici à 2020 par rapport aux émissions qui se produiraient dans l'hypothèse de politiques inchangées. Les pays en développement peuvent informer spontanément la Conférence des Parties de leur intention de mettre en œuvre des MAAN et communiquer au secrétariat des informations sur ces mesures.*

13. *Il a été demandé au secrétariat de la Convention d'organiser des ateliers sur la diversité des mesures d'atténuation notifiées, les hypothèses sous-jacentes et tout autre type d'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures, en tenant compte des différentes situations nationales et des capacités respectives des pays en développement (par. 38).*

14. *Un registre a été créé pour consigner les MAAN pour lesquelles un appui international était recherché et pour faciliter la recherche de ressources financières, de ressources technologiques et d'un appui au renforcement des capacités pour ces mesures. Par ailleurs, des modalités visant à faciliter l'appui fourni par le biais du registre seront élaborées, notamment toute relation fonctionnelle avec le mécanisme financier.*

15. La décision relative à *la soumission tous les quatre ans de communications nationales englobe les inventaires de gaz à effet de serre (GES), et la fourniture dans les meilleurs délais de ressources financières pour financer la totalité des coûts d'établissement des communications nationales. En fonction de leurs capacités et de l'appui fourni pour l'établissement des rapports, les pays en développement devraient aussi soumettre des rapports biennaux actualisés contenant une mise à jour des inventaires nationaux de GES.*

16. *Un processus de consultations internationales et d'analyse des rapports biennaux sera institué par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), et les renseignements examinés concerneront notamment le rapport d'inventaire national des gaz à effet de serre et les mesures d'atténuation, y compris un descriptif, l'analyse des impacts et les méthodes et hypothèses correspondantes.*

17. *Il a également été décidé que les mesures d'atténuation appuyées au niveau international seraient mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national et seraient soumises à mesure, notification et vérification au niveau international selon des lignes directrices devant être élaborées au titre de la Convention. Un programme de travail a été approuvé concernant l'élaboration des modalités et des lignes directrices nécessaires (par. 66).*

18. **Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD):** *les Parties devraient collectivement s'employer à ralentir, stopper et inverser la diminution du couvert et des stocks de carbone forestiers (décision 1/CP.16, sect. C, par. 1 du préambule).*

19. *Les pays en développement pourraient contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après: a) réduction des émissions dues au déboisement; b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; c) conservation des stocks de carbone forestiers; d) gestion durable des forêts; et e) renforcement des*

*stocks de carbone forestiers. Ces activités peuvent être exécutées conformément à des mesures d'orientation et de sauvegarde appropriées et devraient:*

- Relever de l'initiative des pays et être considérées comme des options offertes aux Parties;
- Être conformes à l'objectif d'intégrité environnementale et tenir compte des multiples fonctions des forêts et d'autres écosystèmes;
- Concorder avec les priorités et les objectifs nationaux de développement, ainsi que la situation et les capacités des pays, et respecter la souveraineté de ceux-ci;
- Être mises en œuvre dans un contexte de développement durable et de réduction de la pauvreté, tout en apportant des solutions aux changements climatiques;
- Cadrer avec les besoins d'adaptation des pays;
- Promouvoir une gestion durable des forêts;
- Compléter les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents et être compatibles avec ces objectifs.

20. L'Accord REDD-plus permet aux pays de déterminer eux-mêmes le type de forêts pouvant bénéficier de ce régime.

21. *Les activités REDD-plus comprennent trois phases: 1) Préparation: élaboration de stratégies ou de plans d'action nationaux, de politiques et de mesures, et d'activités de renforcement des capacités; 2) Préparation: mise en œuvre de politiques et de mesures nationales et de stratégies ou de plans d'action nationaux s'accompagnant d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de développement et de transfert de technologies et d'activités de démonstration axées sur les résultats; et 3) Mise en œuvre: activités axées sur les résultats, qui devraient être intégralement mesurées, notifiées et vérifiées.*

22. Un pays peut prévoir des moyens d'intégrer la DDTS dans son programme REDD-plus, concernant notamment la conservation des stocks de carbone forestiers, la gestion durable des forêts et, en particulier, le renforcement des stocks de carbone forestiers.

23. Indépendamment de la définition des forêts adoptée, les pays possédant une faible couverture forestière et des forêts tropicales de zone aride peuvent les inclure dans le mécanisme REDD-plus et dans les systèmes de suivi, ce qui leur permettrait de réduire les coûts de suivi et faciliterait les activités de planification en matière de DDTS. Ces types de forêts peuvent bénéficier de l'application du mécanisme REDD-plus au niveau des phases 1 et 2 de préparation.

24. Au titre du mécanisme REDD, il est demandé aux pays en développement Parties d'établir:

- Une stratégie ou un plan d'action national;
- Un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts;
- Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités REDD;
- Un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte.

25. *La mise en œuvre d'activités REDD dépend de la situation, des capacités et des aptitudes de chaque pays en développement et du niveau de soutien reçu. Les Parties,*

notamment les pays développés Parties, ont été instamment engagées à soutenir les mesures mentionnées au paragraphe 24 ci-dessus.

26. Il a été demandé à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'élaborer un programme de travail (décision 1/CP.16, par. 75) relatif aux questions de méthodologie REDD, en particulier: a) recenser les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) qui se rapportent aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi que les questions méthodologiques associées; b) élaborer les modalités d'application concernant les niveaux d'émission de référence ou les niveaux de référence pour les forêts ainsi que les systèmes de surveillance des forêts; et c) élaborer des modalités de mesure, de notification et de vérification des émissions anthropiques de GES associées aux forêts, des stocks de carbone forestiers et des variations de la superficie des forêts.

27. Les organisations internationales compétentes et les parties prenantes ont été invitées à contribuer aux activités REDD.

28. **Financement:** Financement rapide. Les pays développés ont pris l'engagement collectif de fournir des ressources nouvelles et additionnelles de l'ordre de 30 milliards de dollars É.-U. pour la période 2010-2012, à répartir de manière équilibrée entre l'adaptation et l'atténuation, le financement de l'adaptation devant être destiné en priorité aux pays en développement les plus vulnérables, dont les PMA, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains (décision 1/CP.16, par. 95).

29. Financement à long terme. Un financement accru, nouveau et additionnel, adéquat et prévisible sera accordé aux pays en développement Parties (décision 1/CP.16, par. 97). Les pays développés Parties adhèrent à l'objectif de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement. Une part appréciable des nouveaux moyens multilatéraux de financement de l'adaptation devrait être acheminée par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat.

30. Le Fonds vert pour le climat a été créé et désigné comme entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, des modalités devant être arrêtées entre ce fonds et la Conférence des Parties pour qu'il puisse lui rendre compte et fonctionner suivant ses directives. Il est destiné à soutenir des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités dans les pays en développement au moyen de guichets de financement thématiques (décision 1/CP.16, par. 102).

31. Le Fonds est administré par un conseil de 24 membres constitué d'un nombre égal de membres de pays en développement Parties et de membres de pays développés Parties (décision 1/CP.16, par. 103). Le Fonds vert pour le climat doit être conçu par un comité de transition. Un Comité permanent relevant de la Conférence des Parties est créé pour aider celle-ci à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention (décision 1/CP.16, par. 112).

32. **Développement et transfert de technologies:** Les besoins technologiques doivent être déterminés au niveau national, en fonction de la situation et des priorités du pays.

33. Les Parties ont décidé d'accélérer l'action à engager aux différents stades du cycle technologique, à savoir la recherche-développement, la démonstration, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies (ou développement et transfert de technologies).

34. Le Mécanisme technologique (décision 1/CP.16, par. 117) est créé pour faciliter l'application des mesures en la matière et comprend:

- Un Comité exécutif de la technologie (CET);
- Un Centre-réseau des technologies climatiques (CTC).

35. *Les secteurs prioritaires en matière de technologie pourront notamment comprendre:* le développement et le renforcement des capacités et des technologies endogènes des pays en développement Parties, y compris les programmes concertés de recherche, de développement et de démonstration; et l'élaboration et l'exécution de plans technologiques nationaux pour l'atténuation et l'adaptation (*décision 1/CP.16*, par. 120).

36. *Les fonctions du Comité exécutif de la technologie (décision 1/CP.16, par. 121) sont les suivantes:*

- Fournir un aperçu des besoins technologiques et des analyses des questions de politique générale et des questions techniques liées au développement et au transfert de technologies pour l'atténuation et l'adaptation;
- Étudier et recommander des mesures visant à promouvoir le développement et le transfert de technologies afin d'accélérer l'action engagée en matière d'atténuation et d'adaptation;
- Recommander des mesures pour surmonter les obstacles au développement et au transfert de technologies afin de rendre possible une action renforcée en matière d'atténuation et d'adaptation;
- Stimuler l'élaboration et l'utilisation de feuilles de route ou de plans d'action pour la technologie aux niveaux international, régional et national.

37. *Le Centre-réseau des technologies climatiques facilitera la mise en place d'un réseau* d'organisations, initiatives et réseaux technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux en vue d'associer concrètement les participants au réseau aux mesures visant à répondre aux demandes des pays en développement et à faciliter les réseaux de coopération (*décision 1/CP.16*, par. 123).

38. *À la demande (des pays en développement), le Centre des technologies climatiques:*

- Fournit des conseils et un soutien pour l'identification des besoins technologiques et l'application de technologies, de pratiques et de procédés écologiques;
- Facilite la fourniture de renseignements, d'une formation et d'un appui en faveur de programmes visant à créer en place ou à renforcer dans les pays en développement les capacités requises pour identifier les options technologiques, faire des choix et exploiter, actualiser et adapter la technologie;
- Facilite une action rapide concernant le déploiement des technologies existantes dans les pays en développement Parties en fonction des besoins mis en évidence;
- Stimule et encourage, par une collaboration avec le secteur privé, les institutions publiques, les universités et les instituts de recherche, le développement et le transfert des écotecnologies existantes ou nouvelles, ainsi que les possibilités de coopération technologique Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

39. *Le Centre des technologies climatiques doit encourager les réseaux:* centres, réseaux, organisations et initiatives technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux (*décision 1/CP.16*, par. 123 c)):

- Favoriser la coopération avec les centres technologiques nationaux, régionaux et internationaux et les institutions nationales compétentes;
- Faciliter les partenariats internationaux entre parties prenantes publiques et privées pour accélérer l'innovation et la diffusion d'écotechnologies dans les pays en développement Parties;

- Fournir, lorsqu'un pays en développement Partie le demande, une assistance technique et une formation sur place pour soutenir des mesures relatives aux technologies identifiées.

40. **Renforcement des capacités:** Les Parties ont décidé que l'appui aux pays en développement en matière de renforcement des capacités devrait être intensifié en vue d'étoffer les capacités endogènes aux niveaux infranational, national ou régional, en tenant compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes, s'agissant notamment (*décision 1/CP.16*, par. 130):

- De renforcer les institutions compétentes à différents niveaux, y compris les centres de liaison et les organismes nationaux de coordination;
- De renforcer les réseaux en vue de produire, de partager et de gérer des informations et des connaissances, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire;
- D'aider à répondre aux besoins existants et nouveaux en matière de renforcement des capacités pour l'atténuation et l'adaptation, le développement et le transfert de technologies et l'accès aux ressources financières.

41. Les ressources financières requises pour l'intensification de l'action en matière de renforcement des capacités devraient être fournies par les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties qui sont en mesure de le faire par le biais des entités fonctionnelles actuelles du mécanisme financier et de celles qui pourraient être créées à l'avenir, ainsi que par diverses sources bilatérales et régionales et autres sources multilatérales (*décision 1/CP.16*, par. 131).

#### IV. Négociations en cours au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant les terres et les sols

42. Différents aspects du Plan d'action de Bali concernant l'atténuation et le financement seront finalisés après Cancún. Le succès des négociations de 2011-2012 au titre du Plan d'action de Bali permettrait d'inscrire dans le contexte des changements climatiques différentes questions concernant la dégradation des terres et des sols.

Tableau 1  
Questions en cours de négociation et mesures possibles

Domaine	Description	Qui/date butoir	Pertinence pour les terres-sols	Mesures possibles/éléments à encourager
<b>Vision commune</b>	Travaux sur la définition d'un objectif global concernant une réduction sensible des émissions mondiales d'ici à 2050	AWG-LCA/COP17	Moyenne	Suivi/soumissions (plus les réductions des émissions sont importantes, plus les besoins d'atténuation sont grands)
<b>Adaptation</b>	Modalités et lignes directrices pour de nouveaux PANA	SBI/COP17	Élevée	Suivi/soumissions (en encourageant des mesures concernant la DDTS)
	Composition, modalités et procédures du Comité de l'adaptation	AWG-LCA/COP17	Moyenne	Idem (options concernant un plus grand pouvoir de décision du Comité)

<i>Domaine</i>	<i>Description</i>	<i>Qui/date butoir</i>	<i>Pertinence pour les terres-sols</i>	<i>Mesures possibles/éléments à encourager</i>
	Programme de travail sur des approches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, y compris les incidences de phénomènes météorologiques extrêmes et de phénomènes à évolution lente (sécheresse)	SBI, moyennant ateliers et réunions d'experts/COP18	Élevée	Suivi/soumissions (promotion de mesures concernant la DDTS, y compris l'assurance risques climatiques, la gestion des risques et un mécanisme d'échange)
<b>Atténuation par les pays en développement (MAAN)</b>	Programme de travail sur des modalités et des lignes directrices pour la facilitation de l'appui aux MAAN par le biais d'un registre; mesure, notification et vérification des mesures soutenues; rapports biennaux; vérification au niveau national des mesures d'atténuation financées par des ressources intérieures; consultations et analyses internationales	AWG-LCA/non précisée	Élevée	Suivi/soumissions (promouvoir des mesures relatives à la DDTS et éviter d'exclure l'atténuation concernant les sols)
<b>REDD</b>	Étudier les solutions possibles pour le financement de l'exécution intégrale des activités axées sur des résultats (troisième phase du mécanisme REDD concernant des actions intégralement soumises à mesure, notification et vérification)	AWG-LCA/COP17	Élevée	Suivi/soumissions (promouvoir des mesures relatives à la DDTS et éviter d'exclure l'atténuation concernant les sols)
	Programme de travail UTCATF lié au déboisement; questions méthodologiques concernant l'estimation des émissions et des absorptions; et élaboration de modalités de mesure, notification et vérification	SBSTA/COP18	Élevée	Suivi/soumissions (sensibilisation aux règles qui permettraient une action dans le domaine de la DDTS et élaboration de modalités de mesure, notification et vérification concernant les sols à faible couverture forestière et les forêts tropicales de zone aride)
<b>Ressources financières</b>	Conception du Fonds vert pour le climat	Comité de transition	Élevée	Action possible uniquement via les membres du Comité (7 pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes, 2 pour l'AOSIS, 2 pour les PMA et 15 pour les pays développés)

<i>Domaine</i>	<i>Description</i>	<i>Qui/date butoir</i>	<i>Pertinence pour les terres-sols</i>	<i>Mesures possibles/éléments à encourager</i>
<b>Transfert de technologies</b>	Programme de travail du Mécanisme technologique pour 2011 pleinement opérationnel; liens entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre-réseau des technologies climatiques; gouvernance et structure; liens avec le Mécanisme technologique et financier	AWG-LCA avec l'aide d'ateliers d'experts	Moyenne à élevée à l'avenir	Suivi
<b>Renforcement des capacités</b>	Moyens d'améliorer le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités	LCA/COP17	Moyenne, pourrait devenir élevée à l'avenir	Suivi
	Modalités de fonctionnement des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités	LCA/COP17	Moyenne, pourrait devenir élevée à l'avenir	Suivi

## V. Scénarios découlant des conclusions d'autres organes subsidiaires et de décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

43. **SBSTA: programme de travail de Nairobi.** *Le SBSTA a décidé de poursuivre son examen du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements à sa session de juin 2011 afin de déterminer les mesures de suivi à prendre. Les Parties pourraient décider de s'inspirer des progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail concernant les nouvelles structures approuvées. Le programme de travail de Nairobi pourrait ainsi être placé sous l'autorité du futur Comité de l'adaptation.*

44. **Recherche et observation systématique:** *Le Système mondial d'observation du climat (SMOC) et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT) ont bénéficié d'un vigoureux soutien depuis la COP 15 à Copenhague. Les Parties ont été invitées à: 1) s'employer à mettre pleinement en œuvre le plan d'exécution actualisé 2010 du SMOC et à étudier les mesures qu'elles pourraient prendre aux niveaux national, régional et international pour contribuer à la mise en œuvre du plan; 2) prendre davantage en considération la mise en œuvre du SMOC dans leurs activités nationales et régionales pertinentes, comme celles menées par les centres régionaux et les services météorologiques, hydrologiques, terrestres et océaniques nationaux, et celles relevant de l'adaptation; 3) mieux coordonner les activités correspondantes et mettre à profit et étoffer les centres nationaux et régionaux existants, en vue de faciliter l'exécution des plans d'action régionaux du SMOC et de renforcer les réseaux d'observation; 4) appuyer et faciliter la mise au point de normes terrestres et améliorer leurs réseaux terrestres.*

45. *Le SBSTA a noté que, au-delà des observations des changements climatiques, les variables climatiques essentielles terrestres étaient particulièrement utiles du point de vue de la biodiversité et de la désertification, et il a engagé le SMOT à développer des*

*synergies avec les initiatives pertinentes en cours. Le SMOC et le SMOT feront rapport sur leurs travaux au SBSTA à sa trente-cinquième session (décembre 2011). Le SBSTA a également souligné la nécessité et l'urgence d'obtenir un financement pour répondre aux besoins essentiels liés aux observations du climat à l'échelle mondiale<sup>7</sup>.*

46. **SBSTA: questions concernant l'eau.** Aucune conclusion n'a été formulée à la COP 16 concernant les questions relatives à l'eau et ce n'est qu'aux réunions de juin 2011 que la question a commencé d'être abordée. Un éventuel programme de travail sur l'eau et les changements climatiques a été envisagé, pour examen soit par le SBSTA, soit par le programme de travail de Nairobi.

47. **Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI): PMA.** À sa seizième session, la Conférence des Parties a adopté une décision<sup>8</sup> relative à la prorogation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés pour cinq ans, ce groupe devant fournir des indications et des avis techniques sur les aspects suivants:

- Révision et actualisation des PANA et promotion de l'intégration des mesures d'adaptation des PMA dans la planification du développement;
- Identification des besoins d'adaptation à moyen et à long terme, et intégration de ces besoins dans la planification du développement;
- Association d'autres organisations à l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts.

48. La Conférence des Parties a adopté une décision proposée par le SBI sur de nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, dans laquelle elle demandait au Fonds pour l'environnement mondial d'accorder des ressources financières aux PMA pour leur permettre d'actualiser leurs PANA et faciliter l'intégration de leurs mesures d'adaptation dans la planification du développement.

49. **SBI: Progrès dans l'application de la décision 1/CP.10.** Le SBI a poursuivi l'examen de cette question et a recommandé une décision pour adoption par la Conférence des Parties<sup>9</sup>. Il a également souligné qu'il était important d'associer un large éventail de parties prenantes à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation, ainsi que de perfectionner l'interface Internet afin d'améliorer l'information disponible sur l'accès aux fonds existants pour l'adaptation, y compris pour l'exécution des PANA.

50. **SBI: Développement et transfert de technologies.** Cette question a également été examinée par le SBSTA. Le SBI a noté les progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies<sup>10</sup>, ainsi que les progrès concernant la fourniture d'un appui financier pour l'exécution de projets pilotes de transfert de technologies portant sur l'atténuation. Il s'est félicité du programme de transfert de technologies pour l'adaptation aux changements climatiques annoncé par le FEM, ainsi que de l'actualisation du manuel intitulé *Conducting Technology Needs Assessments for Climate Change* (manuel TNA), et il a invité les Parties non visées à l'annexe I de la CCNUCC à utiliser ce manuel pour la réalisation ou l'actualisation de leurs évaluations des besoins technologiques.

<sup>7</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2011/INF.1, par. 6 (notamment). Peut être consulté à l'adresse <http://www.unfccc.int/resource/docs/2011/sbsta/eng/inf01>.

<sup>8</sup> Voir la décision 6/CP.16.

<sup>9</sup> À sa trente-troisième session, à Cancún, le SBI a décidé d'organiser un atelier sur les difficultés et les lacunes concernant l'application des méthodes de gestion des risques aux effets négatifs des changements climatiques; cet atelier se tiendra avant sa trente-cinquième session.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2010/25.

51. **COP/MOP: Le Conseil du Fonds pour l'adaptation:** Le Fonds pour l'adaptation finance des projets et des programmes d'adaptation et de renforcement de la résilience aux changements climatiques<sup>11</sup>. Les décisions relatives à la répartition des ressources tiendront compte des éléments suivants<sup>12</sup>:

- *Degré de vulnérabilité, degré d'urgence et risques qu'entraînerait tout retard à agir; accès au financement; leçons à retenir de la conception et de l'exécution des projets et des programmes; obtention, dans la mesure du possible, d'avantages secondaires au niveau régional; moyens d'accroître les avantages multisectoriels ou intersectoriels; et capacité d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques.*
- *Les projets et les programmes d'adaptation dans les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto qui sont particulièrement exposés aux effets négatifs des changements climatiques peuvent bénéficier d'un financement. Les petits projets et programmes représentent une valeur maximale de 1 million de dollars É.-U.*
- *Les Parties peuvent soumettre des propositions par le biais d'une entité nationale de mise en œuvre désignée ou avoir recours aux services d'entités multilatérales chargées de la mise en œuvre. Fin 2010, trois entités nationales avaient été agréées (Sénégal, Uruguay et Jamaïque). Les entités multilatérales agréées étaient les suivantes: Banque asiatique de développement, Fonds international de développement agricole (FIDA), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme alimentaire mondial, Banque mondiale et Organisation météorologique mondiale (OMM).*

52. *Il a été demandé au secrétariat de la Convention<sup>13</sup> d'organiser jusqu'à trois ateliers régionaux ou sous-régionaux<sup>14</sup> en vue de familiariser les Parties avec le processus et les conditions d'accréditation d'entités nationales chargées de la mise en œuvre<sup>15</sup>.*

53. **Autres organisations que le secrétariat de la Convention s'occupant de questions relatives aux terres et aux sols dans le contexte des changements climatiques:** Plusieurs organisations travaillent depuis de nombreuses années sur des questions concernant aussi bien les changements climatiques que l'utilisation des terres et des sols. Renforcer la collaboration entre ces organisations et la CNULCD à tous les niveaux permettrait de promouvoir l'intégration des questions concernant les terres et les sols dans les programmes d'adaptation et d'atténuation. Ces organisations sont les suivantes: FEM, Banque mondiale, PNUD, FAO, PNUE, FIDA, Partenariat des Nations Unies sur les forêts, banques régionales et commissions régionales de l'ONU, outre la Convention sur la diversité biologique et la CCNUCC.

54. Pour ce qui est de la recherche agronomique, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) apporte une contribution aux scénarios évoqués plus haut

<sup>11</sup> Un projet d'adaptation concret correspond à un ensemble d'activités visant à remédier aux incidences négatives des changements climatiques et aux risques associés et peut être exécuté aux niveaux communautaire, national ou transnational. Un programme d'adaptation est un processus, un plan ou une approche pour remédier aux incidences des changements climatiques qui a une portée plus large qu'un projet individuel.

<sup>12</sup> Voir le site Web du Fonds pour l'adaptation – <http://adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.B.12.5>.

<sup>13</sup> Voir le projet de décision -/CMP.6 de la COP/MOP, dans le document FCCC/KP/CMP/2010/L.6.

<sup>14</sup> En s'appuyant sur les règles d'accréditation du Fonds pour l'adaptation. Voir le site Web du Conseil du Fonds pour l'adaptation – <http://adaptation-fund.org>.

<sup>15</sup> Voir les politiques et les modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, sur le site Web du Fonds – <http://www.adaptation-fund.org>.

et possède quelques centres spécialisés dans les questions relatives aux zones arides – par exemple, le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) et l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT).

55. **Entités nationales de financement**<sup>16</sup>: Plusieurs pays en développement ont créé des entités nationales de financement des futurs projets ou programmes relatifs aux changements climatiques; on peut citer le Bangladesh (Climate Change Resilience Fund (BCCRF)), le Brésil (National Fund Climate Change), la Chine (CDM Fund), le Guyana (REDD Investment Fund), l'Indonésie (Climate Change Trust Fund (ICCTF)), ou encore les Maldives (Climate Change Trust Fund). Des entités ou des fonds nationaux sont en cours de création dans d'autres pays.

56. Étant censées influencer sur le financement futur de projets relatifs aux changements climatiques, ces organisations *pourraient contribuer aux programmes et aux projets d'adaptation et d'atténuation ayant un lien avec la DDTS et les intégrer dans la planification nationale.*

## VI. Concepts de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans le quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

57. Le quatrième Rapport d'évaluation du GIEC ne contient que très peu d'informations sur la DDTS et la gestion durable des terres (GDT): absence de référence à des questions conceptuelles fondamentales en rapport avec la CNULCD, et absence d'études scientifiques et de comptes rendus d'expériences dans la littérature spécialisée concernant cette synergie essentielle. Cette situation doit être corrigée dans le cinquième Rapport d'évaluation.

Tableau 2

### Nombre d'occurrences de définitions fondamentales en rapport avec la CNULCD dans le quatrième Rapport d'évaluation du GIEC

<i>Terminologie se rapportant à la CNULCD</i>	<i>Nombre d'occurrences dans le texte principal, le résumé technique et le résumé à l'intention des décideurs</i>	
	<i>Groupe de travail II: Adaptation</i>	<i>Groupe de travail III: Atténuation</i>
Terres arides en tant qu'écosystèmes gravement touchés	8	1
Désertification	9	5
Dégradation des terres	7	3
Sécheresse	40	19
Gestion durable des terres	2	2
Gestion durable des ressources en eau	1	1
Restauration des sols ou des terres dégradées	0	0

<sup>16</sup> Voir Echeverri, Luis Gomez, *National Funding Entities: their role in the transition to a new paradigm of global cooperation on climate change*. Rapport de la European Capacity Building Initiative. Peut être consulté à l'adresse: <http://www.eurocapacity.org>.

## VII. Principaux messages pour la promotion d'un cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant les changements climatiques dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

58. Le tableau 3 récapitule les principales mesures de portée mondiale à transposer au niveau national pour établir un lien entre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et la DDTS.

Tableau 3

### Mesures proposées pour faciliter l'intégration de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans les négociations sur les changements climatiques

<i>Thème lié aux changements climatiques</i>	<i>Mesures prioritaires</i>	<i>Ce qu'il est proposé de promouvoir lors des négociations 2011-2012 au titre de la CNULCD pour la prise en compte de la DDTS dans les Accords de Cancún</i>
<b>Adaptation</b>	<p>Exploiter une approche agrégative: conception et planification de mesures et demandes d'appui financier/technologique. Les pays en développement Parties touchés par la DDTS doivent pouvoir conférer la priorité requise aux mesures d'adaptation qui intéressent également la DDTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle série de PANA pour les PMA, qui porteront sur les besoins d'adaptation urgents, à moyen et à long terme au moyen de stratégies et de programmes favorisant l'adaptation dans les zones arides.</li> <li>• Les pays en développement autres que les PMA utiliseraient des modalités et des lignes directrices analogues à celles des PANA des PMA pour leurs plans d'adaptation.</li> <li>• Intégration et synergie avec la mise en œuvre des PAN de la CNULCD.</li> </ul>
	<p>De nombreuses pratiques de gestion durable des terres (GDT) sont valables pour l'adaptation aux changements climatiques dans de nombreux pays et/ou communautés locales. Elles peuvent être exploitées ou être intégrées à des projets ou programmes d'adaptation bénéficiant d'un soutien national ou international.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Parties renforceraient, établiraient ou désigneraient des mécanismes institutionnels nationaux pour étoffer tout l'éventail des mesures d'adaptation, de la planification à l'exécution.</li> <li>• Renforcement des centres régionaux et nationaux pour faciliter et promouvoir les mesures régionales et nationales d'adaptation.</li> </ul>
	<p>Des efforts devraient être faits pour fournir aux pays en développement qui le demandent les connaissances, le renforcement des capacités et les outils nécessaires pour la conception, la planification, l'obtention d'un soutien et la mise en œuvre de mesures d'adaptation intéressant à la fois les changements climatiques et la DDTS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un programme de travail du SBI sur les pertes et les préjudices viserait à remédier, notamment, aux conséquences de la sécheresse et de la désertification intensifiées par les changements climatiques. Le SBSTA renforcerait ses activités concernant les ressources en eau, encourageant ainsi des mesures d'adaptation concernant aussi la DDTS.</li> </ul>
<b>MAAN</b>	<p>De nombreuses pratiques de GDT qui intéressent la DDTS sont également valables pour l'atténuation des effets des changements climatiques (elles peuvent être utilisées en tant que MAAN) dans la mesure où le carbone est piégé dans les sols et les émissions de gaz à effet de serre limitées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pays en développement décideraient des MAAN à engager en vue de réduire les émissions par rapport aux niveaux des émissions en cas de «politiques inchangées» en 2020.</li> <li>• Les pays en développement décideraient des MAAN à inscrire dans le registre pour bénéficier d'un soutien international dans les domaines du financement, de la technologie et du renforcement des capacités.</li> </ul>

Thème lié aux  
changements  
climatiques

Mesures prioritaires

Ce qu'il est proposé de promouvoir lors des négociations  
2011-2012 au titre de la CNULCD pour la prise en compte  
de la DDTS dans les Accords de Cancún

Les zones arides offrent la possibilité d'accroître le stockage du carbone dans les sols, important élément des mesures d'atténuation pour de nombreux pays.

Diffusion des connaissances, renforcement des capacités et outils pour la conception, la planification, l'obtention d'un soutien et la mise en œuvre de MAAN concernant le piégeage du carbone dans les sols dans les zones arides, grâce à la conception de méthodologies appropriées permettant une mesure, une notification et une vérification fiables du carbone piégé, un contrôle efficace des stocks de carbone et une prise en compte appropriée des conséquences environnementales et sociales.

## REDD

Chaque pays en développement définirait ses «forêts» en fonction de sa situation nationale.

Bien que les modalités de mesure, notification et vérification correspondantes restent à préciser, le carbone biologique des sols pourrait être pris en compte dans les forêts au titre de la REDD.

- Les MAAN bénéficiant d'un soutien international feraient l'objet d'une procédure de mesure, notification et vérification aux niveaux national et international, conformément aux lignes directrices de la COP. En fonction de leurs capacités et du niveau de soutien fourni en matière de notification, les pays en développement soumettraient des mises à jour biennales, des inventaires de GES, une description et une analyse des incidences et les hypothèses sous-jacentes de mesures d'atténuation.
- Le piégeage du carbone dans les sols serait reconnu en cas de restockage du carbone dans les sols dégradés; avantages associés tels que rétablissement de la productivité des sols et/ou conservation des ressources en eau entraînant des effets environnementaux et sociaux positifs.
- Les sols, vecteurs efficaces d'atténuation; mesure, notification et vérification des quantités de carbone piégé dans les sols.
- Appui au renforcement des capacités techniques pour accroître le stockage du carbone et/ou préserver des pratiques de gestion des terres permettant de piéger le carbone et de surveiller les stocks de carbone.
- Ateliers de la CCNUCC pour améliorer la compréhension de l'importance d'une prise en compte au niveau national de la DDTS dans le cadre des mesures d'atténuation.
- Les pays en développement contribueraient à l'atténuation dans le secteur des forêts par: a) la conservation des stocks de carbone forestiers; b) une gestion durable des forêts; et c) l'accroissement des stocks de carbone forestiers.
- La mise en œuvre d'activités relatives aux forêts suivrait les mesures d'orientation et de sauvegarde s'appliquant à des activités REDD traitant simultanément de la DDTS.
- Possibilités offertes par des zones arides dotées de différents régimes fonciers/pluviaux: conservation des sols (zones arides, semi-arides et subhumides); agroforesterie (zones semi-arides et subhumides) et plantations (zones subhumides). Certaines activités seraient considérées comme des activités REDD si une Partie le juge approprié.

Thème lié aux  
changements  
climatiques

Mesures prioritaires

Ce qu'il est proposé de promouvoir lors des négociations  
2011-2012 au titre de la CNULCD pour la prise en compte  
de la DDTS dans les Accords de Cancún

Ressources financières auxquelles ont accès les pays en développement au titre du mécanisme REDD plus: environ 4 milliards de dollars É.-U., déjà engagés.

Explication des liens entre la DDTS et le renforcement des capacités et les outils pour la conception, la planification, l'obtention d'un soutien et l'exécution d'activités REDD, grâce à des activités complémentaires (science, sensibilisation) concernant les zones arides (modalités pour traiter la DDTS) et l'identification des priorités nationales et locales, en fonction des situations nationales et de l'état des forêts.

**Financement, développement et transfert de technologies et renforcement des capacités**

Financement: Le financement rapide et le financement à long terme fournissent davantage de ressources pour les activités liées aux changements climatiques, bien que les montants soient insuffisants et qu'il y ait encore des incertitudes quant à ce qui est nouveau et additionnel. L'accroissement des ressources permet de soutenir l'intégration de la DDTS dans les mesures d'adaptation et d'atténuation.

- Les pays en développement engageraient des activités REDD-plus, bénéficieraient des considérations susmentionnées, utiliseraient leur propre définition des forêts dans leur stratégie ou plan d'action national, utiliseraient également le niveau d'émission de référence pour les forêts et/ou le niveau de référence pour les forêts, le système de suivi des forêts pour superviser et notifier les activités REDD, ainsi que l'information sur les mesures de sauvegarde.
- Élaboration de stratégies ou de plans d'action, de politiques et de mesures au niveau national et renforcement des capacités (première phase) et mise en œuvre de ces politiques, mesures et stratégies (deuxième phase), qui comprendraient des priorités en matière de DDTS.
- Financement REDD plus alloué par le biais de filières bilatérales et multilatérales; financement bilatéral également important.
- Bénéficiaires: pays en développement possédant des zones arides.
- Le programme UNREDD (initiative conjointe FAO/PNUD/PNUE/autres institutions des Nations Unies) soutient activement les activités REDD dans les pays à zones arides.
- Mesures et scénarios REDD concrets identifiés et exécutés par la CNULCD aux niveaux national et régional et au niveau du secrétariat de la Convention.
- Les mesures d'adaptation bénéficieraient d'un important accroissement des ressources financières, eu égard à l'actuel faible niveau de référence.
- Les pays à zones arides en profiteraient grâce à des programmes et des projets d'adaptation et d'atténuation solides, en remplissant les conditions prescrites.
- Options concernant le renforcement des possibilités d'atténuation en rapport avec les sols, assorties de procédures de mesure, notification et vérification.

Thème lié aux  
changements  
climatiques

Mesures prioritaires

Ce qu'il est proposé de promouvoir lors des négociations  
2011-2012 au titre de la CNULCD pour la prise en compte  
de la DDTS dans les Accords de Cancún

Le nouveau Fonds vert pour le climat, conçu en tant  
qu'entité opérationnelle de la Convention.

Développement et transfert de technologies,  
déterminés au niveau national, en fonction des  
situations et des priorités nationales: appui aux  
mesures d'atténuation et d'adaptation.

Reconnaissance de l'importance du rôle des entités  
technologiques dans le renforcement du  
développement et du transfert de technologies.

Domaines prioritaires du Mécanisme technologique:  
développement et renforcement des capacités et des  
technologies endogènes dans les pays en  
développement et des plans technologiques  
nationaux pour l'atténuation et l'adaptation.

Le CTC contribuerait à la mise en place d'un réseau  
d'organisations et d'initiatives technologiques  
nationales, régionales, sectorielles et internationales,  
facilitant par ailleurs une assistance et une formation  
techniques au niveau national.

- Développement et transfert de technologies pour des activités de renforcement des capacités et des activités concernant le carbone du sol/la DDTS, bénéficiant des nouveaux mécanismes de financement.
- Les Parties à la CNULCD seraient informées des procédures et des modalités de fonctionnement du nouveau Fonds vert pour le climat.
- Information sur le développement du Fonds (par exemple, site Web, fastart.org, Comité de transition, etc.).
- Accélération des mesures aux différents stades du cycle de la technologie, y compris la recherche-développement, la démonstration, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies à l'appui des mesures d'atténuation et d'adaptation.
- Les Parties ajouteraient la technologie de la GDT à leurs besoins technologiques pour l'adaptation et/ou l'atténuation.
- Prise en compte de la GDT aux différents stades du cycle de la technologie, dont ceux de la diffusion et du transfert; prise en compte dans des technologies moins matures au stade de la recherche-développement.
- Mise en place du Mécanisme technologique comprenant un Comité exécutif de la technologie (CET), un Centre-réseau pour les technologies climatiques (CTC) et les mesures d'appui correspondantes en faveur des pays en développement.
- Prise en compte des technologies de GDT dans les plans technologiques nationaux dans tous les pays où ces technologies jouent un rôle important pour le développement national.
- Davantage de pays en développement feraient des technologies de GDT une priorité.
- Prise en compte de la GDT dans les feuilles de route ou les plans d'action pour la technologie aux niveaux international, régional et national, au profit du développement et du transfert de technologies.
- Les centres nationaux et régionaux de «technologies de GDT» participeraient activement au réseau.

*Thème lié aux changements climatiques*

*Mesures prioritaires*

*Ce qu'il est proposé de promouvoir lors des négociations 2011-2012 au titre de la CNULCD pour la prise en compte de la DDTS dans les Accords de Cancún*

	<p>Priorité donnée au niveau national dans les pays en développement aux technologies de GDT pour l'adaptation ou l'atténuation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôle fondamental du CET et du CTC pour la prise en compte des technologies de GDT.</li> <li>• Entités jouant un rôle important dans la promotion du développement et du transfert de technologies intéressant la DDTS.</li> </ul>
<p><b>Renforcement des capacités</b></p>	<p>Appui au renforcement des capacités et ressources financières en faveur des pays en développement:</p> <p>a) Renforcement des institutions compétentes à divers niveaux, y compris les centres de liaison et les organismes nationaux de coordination;</p> <p>b) Renforcement des réseaux en vue de produire, partager et gérer les informations et les connaissances, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire;</p> <p>c) Aider à répondre aux besoins existants et nouveaux en matière de renforcement des capacités pour l'atténuation, l'adaptation, le développement et le transfert de technologies et l'accès aux ressources financières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités pour l'adaptation et l'atténuation, y compris les terres et les sols. Projets d'auto-évaluation des capacités nationales pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités au titre des trois Conventions de Rio.</li> </ul>
<p><b>Préparations du cinquième Rapport d'évaluation du GIEC</b></p>	<p>Intégrer la DDTS dans la recherche sur l'adaptation et l'atténuation; données empiriques sur les changements climatiques et activités scientifiques à l'appui de la DDTS, dont il n'avait pas été tenu compte dans le quatrième Rapport d'évaluation. Compilation de la littérature spécialisée sur les actions synergiques, la DDTS/GDT et l'adaptation et l'atténuation, afin de fournir une information pour l'établissement du cinquième Rapport d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement du cinquième Rapport d'évaluation facilité par le secrétariat et les Parties à la CNULCD, avec la publication d'une documentation sur les liens entre changements climatiques et DDTS/GDT.</li> </ul>

## VIII. Mesures proposées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur la base des Accords de Cancún aux niveaux national et régional ainsi qu'au niveau du secrétariat de la Convention

59. Tirées du tableau 3, les mesures décrites dans le tableau 4 pourraient être mises en œuvre avec le soutien de la CNULCD et la participation des organisations compétentes.

Tableau 4

**Initiatives au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur la base des Accords de Cancún**

	<i>Mesures à entreprendre</i>	<i>Niveau</i>		
		<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Régional</i>	<i>National</i>
<b>A. Adaptation (y compris la recherche et l'observation systématique, et les questions concernant l'eau)</b>				
AWG-LCA	Créer les conditions pour inscrire des mesures d'adaptation-DDTS dans le cadre renforcé pour l'adaptation, y compris l'élaboration de lignes directrices pour l'élaboration de programmes et projets d'adaptation	X	X	X
	Créer les conditions d'une participation à la nouvelle génération de PANA	X		X
	Participer à l'élaboration des modalités/lignes directrices pour les PANA	X		X
	Promouvoir les PAN en tant que documents de planification nationale pour l'adaptation	X		X
	Promouvoir la participation au futur Comité de l'adaptation	X		X
	Promouvoir la participation à des comités nationaux de l'adaptation renforcés ou nouveaux			X
	Participer au programme de travail sur les pertes et préjudices	X		X
	Instaurer des relations de travail programmatiques avec les centres régionaux et internationaux	X		X
SBSTA/SBI (y compris la recherche et l'observation systématique)	Créer les conditions pour une prise en compte des mesures relatives à la DDTS dans l'élaboration/l'actualisation des PANA	X		X
	Préserver et élargir les synergies entre PANA et PAN	X		X
	Évaluer les synergies potentielles dans les PANA existants en tenant compte de leurs futures mises à jour	X		X
	Participer aux réunions et activités du Groupe d'experts des PMA; organiser des activités ciblées avec les membres du Groupe	X		X
	Continuer de participer au programme de travail de Nairobi et aux ateliers et autres activités relevant de la décision 1/CP.10	X		X
Recherche et observation systématique	Déterminer les besoins en matière d'observation devant être couverts par le SMOC, le SMOT et l'OMM (Cadre mondial pour les services climatologiques)	X	X	X
	Participer au dialogue sur la recherche au SBSTA, y compris nouer des contacts avec des organismes de recherche; Parties: recherche sur les changements climatiques et la DDTS	X		X

		Niveau		
		Secrétariat de la Convention	Régional	National
	<i>Mesures à entreprendre</i>			
Futur programme de travail sur l'eau du SBSTA	Participer activement dès le départ à ce programme pour qu'y soient prises en compte les questions concernant la DDTS	X		X
COP/MOP	Participer aux réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation et organiser des activités ciblées avec ses membres	X		
	Créer des relations de travail ciblées avec les entités nationales chargées de la mise en œuvre			X
	Créer des relations de travail ciblées avec certaines entités multilatérales chargées de la mise en œuvre	X		
	Promouvoir le développement de programmes/projets de DDTS assortis de mesures d'adaptation, destinés à bénéficier d'un soutien du Fonds pour l'adaptation	X		X
Général	Encourager des mesures d'adaptation renforcées à tous les niveaux contribuant à des mesures relatives à la DDTS	X	X	X
<b>B. MAAN</b>				
	Créer les conditions d'une prise en compte des mesures d'atténuation-DDTS dans les MAAN, y compris l'élaboration de lignes directrices sur les mesures devant figurer dans les MAAN	X		X
	Encourager la prise en compte de MAAN relatives aux sols dans les rapports des Parties à la COP (CCNUCC)			X
	Participer à des ateliers sur les MAAN	X		X
	Promouvoir la prise en compte de MAAN relatives aux sols dans le registre	X		X
	Promouvoir la participation d'experts à l'examen des inventaires de GES et à l'analyse de l'atténuation, s'agissant en particulier des sols	X		X
	Concevoir et étoffer des méthodes de mesure, notification et vérification pour les MAAN relatives aux sols et pour différentes pratiques de piégeage du carbone dans les sols	X	X	X
	Suivre les négociations sur les MAAN et l'élaboration des documents opérationnels	X		X
<b>C. REDD</b>				
	Promouvoir des mesures pour enrayer et inverser les pertes de carbone forestier dans les zones arides	X	X	X
	Élaborer des documents de sensibilisation aux liens entre REDD et DDTS, ainsi que des lignes directrices pour l'application de mesures REDD	X	X	X

<i>Mesures à entreprendre</i>	<i>Niveau</i>		
	<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Régional</i>	<i>National</i>
Participer à l'élaboration de stratégies/plans d'action nationaux, de niveaux d'émission de référence pour les forêts ou de niveaux de référence pour les forêts ainsi que de systèmes de surveillance des forêts en zones arides	X		X
Élaborer des plans généraux facilitant un appui aux activités de DDTs dans les phases initiales REDD (préparation)	X		X
Échanger des informations avec la CCNUCC et l'UNREDD pour coordonner et obtenir le soutien requis pour les activités susmentionnées	X		
Suivre les négociations sur le financement REDD et l'élaboration des documents opérationnels	X		X
Contribuer au programme REDD du SBSTA, en encourageant la coordination des centres nationaux de liaison des deux Conventions	X		X
Contribuer aux activités REDD pertinentes	X	X	X
<b>D. Financement (y compris les travaux avec les entités nationales de financement)</b>			
Réaliser des travaux de DDTs sur l'adaptation, les MAAN, le mécanisme REDD et le transfert de technologies	X	X	X
Suivre les négociations relatives au Fonds vert pour le climat et l'élaboration des documents opérationnels	X		
Participer aux réunions du Comité de transition et du Conseil du Fonds, si possible, et organiser des activités ciblées avec les membres	X		
Suivre la création de nouvelles entités nationales de financement et travailler avec les entités existantes, en vue de promouvoir des mesures d'atténuation et d'adaptation et des mesures relatives à la DDTs			X
<b>E. Développement et transfert de technologies</b>			
LCA Promouvoir la prise en compte de technologies de GDT soutenues par le Mécanisme technologique, y compris l'élaboration de lignes directrices pour identifier et soutenir les technologies pertinentes	X		X
Participer aux activités du Comité exécutif de la technologie, du Centre des technologies climatiques et des réseaux associés, et organiser des activités ciblées avec les membres	X		X
Promouvoir les technologies de GDT des centres compétents au sein du CTC	X	X	X
Déterminer les besoins technologiques et élaborer des demandes d'assistance pour les besoins existants et les besoins nouveaux			X

	<i>Mesures à entreprendre</i>	<i>Niveau</i>		
		<i>Secrétariat de la Convention</i>	<i>Régional</i>	<i>National</i>
	Déterminer les besoins en matière d'assistance technique et de formation			X
SBSTA/SBI	Promouvoir les technologies de GDT pour l'atténuation et l'adaptation dans le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies et dans le programme technologique du FEM sur l'adaptation aux changements climatiques	X		X
	Examiner les actuelles évaluations des besoins technologiques pour promouvoir la gestion durable des terres dans toute actualisation de ces évaluations. Le nouveau manuel TNA devrait être utilisé par la CNULCD	X		X
<b>F. Renforcement des capacités</b>				
	Élaborer des programmes de renforcement des capacités concernant la DDTS et les changements climatiques	X		X
	Renforcer les réseaux pour la production, l'échange et la gestion de l'information	X	X	X
	Suivre les négociations en cours	X		X

## IX. Suivi

60. Les mesures proposées dans le présent document devraient faire l'objet d'un suivi périodique. Des indicateurs de résultat correspondant aux différents objectifs opérationnels peuvent être utilisés pour la mise en œuvre; cela ne doit pas empêcher de recourir à d'autres moyens plus ciblés d'assurer le suivi de la mise en œuvre, le cas échéant.

## X. Conclusions et recommandations

61. Les pays Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification voudront peut être envisager de prendre une décision, à la dixième session de la Conférence des Parties, sur les liens entre, d'une part la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et, d'autre part les changements climatiques sur la base des Accords de Cancún.

62. Les Accords de Cancún ont conféré à l'adaptation le même niveau de priorité qu'à l'atténuation; des objectifs plus ambitieux en matière d'atténuation sont actuellement élaborés dans le cadre des négociations en cours sur les changements climatiques. Ce nouveau scénario adaptation-atténuation se prête à une approche plus large et plus globale des questions concernant les terres et les sols dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

63. Les Accords de Cancún soulignent la pertinence des situations et des priorités nationales pour l'adaptation, les MAAN, le mécanisme REDD, le développement et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités. Une telle approche constitue un avantage et garantit la promotion et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et

d'atténuation associées à la DDTs. Il s'agit de bien définir ces mesures aux niveaux national et local et de leur conférer le degré approprié de priorité.

64. L'accroissement escompté des ressources financières et technologiques pour aider les pays en développement à renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation sera d'une importance capitale pour la mise en œuvre de cette approche dans les années à venir, dans l'intérêt aussi bien du processus de la CNULCD que de celui de la CCNUCC.

65. Pour que les interactions stratégiques entre l'adaptation, les MAAN et le mécanisme REDD, d'un côté, et la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, de l'autre, donnent des résultats positifs, il est recommandé de créer des groupes de travail spécialisés, coordonnés par le secrétariat de la CNULCD et bénéficiant de la participation d'organisations extérieures clefs, auxquels seraient fixés des objectifs clairs et des étapes de travail précises.

66. D'importants aspects de la décision 1/CP.16 doivent être complétés après Cancún. La plupart de ces aspects sont importants pour les terres et les sols, d'où la nécessité de suivre les négociations afin de promouvoir l'intégration de la DDTs dans les mesures d'adaptation et d'atténuation, selon qu'il convient.

67. Un large éventail de pratiques et de technologies concernant la gestion durable des terres (GDT) peut aider soit à réduire les émissions de gaz à effet de serre, soit à accroître la résilience ou l'adaptation aux incidences négatives des changements climatiques. Dans la mesure où le carbone est piégé dans les sols ou les émissions de GES sont réduites, le piégeage du carbone dans les sols pourrait être considéré comme une MAAN nationale. Les mesures de GDT peuvent être utilisées en tant que telles ou en tant qu'éléments d'autres mesures plus larges dans le cadre de projets ou de programmes d'atténuation ou d'adaptation bénéficiant d'un soutien au niveau national ou international.

68. Les zones arides ont le potentiel d'accroître les stocks de carbone du sol: dans les pays touchés par la DDTs, cela pourrait devenir un important élément des programmes nationaux d'atténuation. Il faut pour cela être sûr que le carbone piégé dans les sols peut être mesuré, notifié et vérifié. Il faut en outre disposer de capacités techniques suffisantes pour renforcer le stockage du carbone et/ou préserver les pratiques de piégeage du carbone dans les sols, ainsi que la capacité de surveiller les stocks de carbone. Cela pourrait faire l'objet de MAAN et d'un financement du piégeage du carbone dans les sols.

69. Divers éléments des Accords de Cancún, actuellement mis en œuvre, prévoient des scénarios dans lesquels les terres et les sols pourraient être intégrés dans le processus de la CCNUCC. Ces éléments découlent principalement de la décision 1/CP.16; beaucoup d'autres mesures adoptées par les Parties à Cancún prévoient des scénarios favorables ou complètent ceux qui découlent de cette décision.

70. Il est d'une importance primordiale que les pays en développement touchés par la DDTs puissent conférer le degré voulu de priorité à la DDTs dans leurs mesures d'adaptation et d'atténuation aux niveaux national et régional.

71. Il est recommandé d'établir une compilation de toute la documentation spécialisée pertinente, soumise à comité de lecture, concernant la DDTs, en tant que contribution éventuelle à l'établissement du cinquième rapport d'évaluation du GIEC, alors que le quatrième rapport d'évaluation ne contenait qu'une information marginale sur les mesures d'adaptation et d'atténuation concernant aussi la DDTs et la GDT.

72. Les Parties et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification peuvent, sur la base des Accords de Cancún, prendre des mesures – comme indiqué dans le tableau 4 – pour promouvoir les connaissances, le renforcement des capacités et les outils nécessaires à la conception, la planification, l'obtention d'un soutien et la mise en œuvre de

mesures d'adaptation, de MAAN concernant le carbone du sol et du mécanisme REDD dans les zones arides.

73. Concernant l'atténuation, des méthodologies appropriées peuvent être conçues pour permettre une mesure, une notification et une vérification fiables du carbone piégé dans les zones arides, une surveillance appropriée des stocks de carbone correspondants et une prise en compte adéquate des conséquences environnementales et sociales de la mise en œuvre de mesures d'atténuation en rapport avec les sols.

74. L'accord REDD plus permet aux pays de définir de façon souple leurs «forêts», en fonction de leur situation nationale. Les pays peuvent décider du type de forêt à inclure dans le régime, sur la base de caractéristiques définies au niveau national (par exemple, forêt de faible couverture, forêt tropicale de zone aride, y compris les réservoirs que constitue leur sol).

75. On estime à 4 milliards de dollars des États-Unis le financement déjà engagé en faveur des pays en développement au titre du mécanisme REDD plus, montant devant être réparti par le biais de mécanismes bilatéraux et multilatéraux. En outre, le Programme ONU-REDD de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme UN-REDD) soutient activement le mécanisme REDD dans plusieurs pays bénéficiant des ressources financières susmentionnées.

76. Certaines mesures REDD plus peuvent englober le développement – à travers des activités scientifiques et des activités de sensibilisation – d'activités REDD dans les zones arides, afin de leur conférer le degré approprié de priorité en fonction des réalités nationales et de la situation des forêts.

77. Les accords sur un financement rapide et un financement à long terme peuvent jouer un rôle croissant dans l'intégration de la DDTS dans les programmes et projets d'atténuation et d'adaptation. Il s'agit de concevoir des programmes et projets solides, capables de satisfaire aux conditions de ce nouveau financement.

78. Les Parties voudront peut-être déterminer si des technologies de GDT peuvent bénéficier d'un soutien financier à toute étape du cycle de la technologie, ce qui permettrait de renforcer l'appui global en faveur des zones arides, en utilisant la GDT au stade de la diffusion et du transfert, ou en considérant des technologies moins matures au stade de la recherche-développement.

79. Les futurs Comité exécutif de la technologie et Centre-réseau pour les technologies climatiques peuvent beaucoup contribuer à l'intégration de la DDTS dans l'adaptation et l'atténuation.

80. Des relations de travail avec d'autres organisations internationales renforceront la prise en compte des questions relatives aux terres et aux sols dans le cadre de la CCNUCC. Les groupes de travail spéciaux de la CNULCD doivent considérer ces organisations comme des partenaires valables.

81. Les mesures stratégiques considérées comme prioritaires doivent être mises en œuvre au niveau national, notamment dans le cadre de projets pilotes, de projets de démonstration ou autres mesures synergétiques, en collaboration avec les centres nationaux de liaison expérimentés de la CNULCD, qui pourraient travailler en synergie avec leurs homologues pour les changements climatiques.